ANNEXE C

N° 3301. CONVENTION RELATIVE AU DROIT DE TIMBRE EN MATIÈRE DE CHÈQUES ET PROTOCOLE, SIGNÉS À GENÈVE, LE 19 MARS 1931 [1]

N° 3316. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LES CHÈQUES, AVEC ANNEXES ET PROTOCOLE, SIGNÉS À GENÈVE, LE 19 MARS 1931 [2]

N° 3317. CONVENTION DESTINÉE À RÉGLER CERTAINS CONFLITS DE LOIS EN MATIÈRE DE CHÈQUES, ET PROTOCOLE, SIGNÉS À GENÈVE, LE 19 MARS 1931 [3]

ADHÉSION

Instrument déposé le :

1er août 1968

LUXEMBOURG

(Pour prendre effet le 30 octobre 1968.)

[1] Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 7. Pour les faits ultérieurs concernant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs nos 2 et 4, ainsi que l'Annexe C des volumes 417, 514, 580 et 632.

[2] Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 355. Pour les faits ultérieurs concernant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs nos 2 et 4, ainsi que l'Annexe C des volumes 417, 424, 514, 539, 547, 551 et 570.

[3] Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 407. Pour les faits ultérieurs concernant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs nos 2 et 4, ainsi que l'Annexe C des volumes 417 et 514.